

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF204

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 4 DECIES

I. – Substituer aux alinéas 1 à 5 l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa de l'article 238 *bis* AB du code général des impôts, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – Supprimer les alinéas 6 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 4 *decies* tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.